

## FUSION DE CLUBS

### Règlements Généraux – Article 1.3

**Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA (par l'intermédiaire de la Ligue) avant le 31 octobre 2019 pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ([Règlements Généraux Article 1.3](#))**

Les fusions ne sont possibles qu'entre clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusion :

- **La fusion absorption** : un club absorbe un ou plusieurs clubs
- **La fusion création** : plusieurs clubs se dissolvent pour créer un nouveau club.

Les clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- Les procès verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion
- La justification de la prise en considération des dissolutions par la Préfecture
- **Dans le cas d'une fusion-création**, un dossier d'affiliation complet comprenant :
  - o La *demande d'affiliation* signée
  - o Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestation d'Athlétisme »
  - o Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture
  - o Le *formulaire de renseignements généraux*
  - o Le dépôt d'une demande d'au minimum 5 licences. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau, sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre club.
  - o Le *formulaire de demande de licence* de chaque membre complété et signé ainsi que le certificat médical valide (**moins de 6 mois**).

**Attention, la mention d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou athlétisme en compétition est OBLIGATOIRE pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running.**

- o **Deux chèques bancaires** à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : le premier du montant de la cotisation annuelle de l'Association (**entre 197 et 247 euros** en fonction de votre département pour la saison 2019/2020), le second d'un montant suffisant pour l'approvisionnement du compte SI-FFA pour la saisie de vos licences (voir le tableau Montant Parts Licences sur le site de la Ligue – Onglet Service aux clubs)

**La fusion-création entraîne automatiquement la radiation des clubs dissous.**

Le club issu d'une fusion-cr ation ou subsistant apr s une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenci s acceptant la fusion. Ce club conserve  galement les voix que lui conf re le nombre de licenci s au 31 ao t, des clubs dont il est issu.

**DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :**

**Ligue Auvergne Rh ne-Alpes d'Athl tisme**

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secr tariat AURA : 04.37.03.28.95 ou [contact@athletisme-aura.fr](mailto:contact@athletisme-aura.fr)

